

Cazals Bastien  
35, route de Lodève  
34080 Montpellier

Montpellier, le 10 février 2009,

à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie  
de l'Hérault  
31, rue de l'Université - CS39004  
34064 Montpellier Cedex 2

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Dans ma lettre du 25 novembre, adressée au Président de la République, j'annonçais mon refus d'effectuer l'aide personnalisée auprès des élèves en difficulté parce qu'elle servait de justification à la disparition de l'aide spécialisée du Rased. Si l'idée d'un soutien pour des petits groupes d'élèves me séduit beaucoup, un tel dispositif ne peut avoir vocation à remplacer les Rased et ne peut s'exempter du respect des décrets toujours en vigueur.

Or, dans la circonscription de Gignac, l'aide personnalisée s'effectue en dehors du mercredi et du samedi matin et les écoles sont contraintes d'organiser des séances de soutien de 30 à 40 minutes qui viennent s'ajouter aux 6 heures obligatoires d'enseignement. Outre l'aberration d'allonger la journée scolaire d'un enfant qui rencontre déjà des difficultés, une telle organisation présente un problème de légalité : l'article 10-1 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 limite formellement la durée des enseignements pour l'enfant à 6 heures par jour. Ainsi, la grande majorité des écoles de l'Hérault (et même de France) met en place un dispositif illégal !

Nul n'osera douter de ce que cette aide personnalisée est bien un temps d'enseignement... C'est une question de bon sens : cette aide s'adressant aux élèves qui rencontrent des difficultés passagères ou légères, elle ne sera efficace qu'aux travers d'apprentissages réussis ; et qui dit apprentissages, dit enseignements. C'est surtout une définition officielle : tous les textes en vigueur qualifient et décrivent le soutien scolaire comme un temps d'enseignement ; même le Ministre de l'Education Nationale en fait une présentation sans équivoque.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir régulariser la mise en œuvre de l'aide personnalisée sur le département afin que le temps quotidien d'enseignement ne puisse dépasser la limite légale de 6 heures pour les enfants.

Convaincu de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie de recevoir l'expression de mon profond attachement au service public laïque de l'Education Nationale.

CAZALS Bastien

*Copie à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Gignac*